

**Délibération n°11**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
12 février 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 février 2020

**Objet :**

**Transfert des compétences  
eau potable, assainissement  
collectif et non collectif :  
désignation des  
représentants de RLV dans le  
Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de la  
Région de Clermont-Ferrand  
(SIAREC)**

**L'AN deux mille vingt le mardi 18 février**, le conseil  
communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à  
l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M  
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-  
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme  
Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER,  
M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE,  
M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme  
Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme  
Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe  
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme  
Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-  
Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine  
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole  
LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian  
MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian  
OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe  
PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme  
Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques  
VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES,  
remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller  
communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre  
HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre  
BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine  
HOARAU

*Absents :*

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Yves LIGIER

**Rapport n°11 - Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif : désignation des représentants de RLV dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Clermont-Ferrand (SIAREC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
 Vu les délibérations n°20191105-05.01 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 et n°20190709-01 du conseil communautaire du 9 juillet 2019,  
 Vu les statuts en vigueur du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand),

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, RLV exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,  
 Considérant les communes du territoire qui ont transféré depuis de nombreuses années, l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, à des syndicats intercommunaux qui en sont donc les autorités organisatrices,  
 Considérant que RLV entend maintenir les modes de gestion existants et est ainsi substitué aux communes au sein des Syndicats, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
 Considérant que l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'assemblée peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,  
 Considérant la délibération n°20191216.09.05f du conseil communautaire du 16 décembre 2019, par laquelle RLV a désigné ses représentants dans les syndicats autorités organisatrices en matière d'eau et/ou d'assainissement sur le territoire, que ces désignations ont été réalisées avec la volonté de ne pas modifier la représentation des communes auxquelles la communauté est substituée et ainsi, globalement, les conseillers précédemment désignés par les conseils municipaux concernés ont vu leur mandat reconduit par le conseil communautaire,  
 Considérant qu'il s'avère que ce principe de maintien des délégués n'est pas compatible avec les statuts du SIAREC qui prévoit une représentation différente selon que la collectivité membre est une commune ou un EPCI,  
 Considérant que la composition du Comité Syndical prévue à l'article 4 des statuts du syndicat est la suivante pour les EPCI :

EPCI	Assainissement Collectif	
	Seuils de population	Nbre de titulaires / Nbre de suppléants
	< 20000 habitants*	8 / -
	≥20000 habitants	12 / -

\*Pop totale des seules communes desservies par le syndicat

EPCI	Assainissement Non Collectif	
	Seuils de population	Nbre de titulaires / Nbre de suppléants
	< 20000 habitants*	2 / -
	≥20000 habitants	4 / -

Considérant que cette composition conduit à désigner pour RLV qui se substitue à 4 communes du territoire (Chavaroux, Les Martres d'Artière, Lussat et Malintrat) qui représentent 4682 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (population municipale):  
Assainissement collectif : 8 délégués titulaires  
Assainissement Non Collectif : 2 délégués titulaires

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- désigne ses délégués au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand), ainsi qu'il suit :

Assainissement collectif (8)	Assainissement Non Collectif (2)
<b>BELDA José (Chavaroux)</b>	- <b>OLLIER Christian (Malintrat)</b> - <b>CHISSAC Christophe (Les Martres d'Artières)</b>
<b>SCHAAL Philippe (Chavaroux)</b>	
<b>GENDRE Lionel (Les Martres d'Artières)</b>	
<b>RAYMOND Vincent (Les Martres d'Artières)</b>	
<b>ARSAC Hervé (Lussat)</b>	
<b>ARVEUF Christian (Lussat)</b>	
<b>CORDESSE Daniel (Malintrat)</b>	
<b>DECOMBAT Frédéric (Malintrat)</b>	

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.  
 A Riom, le 19 février 2020**

**Le Président  
 Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
 063-200070753-20200218-  
 DELIB2020021811-DE  
 Date de télétransmission : 25/02/2020  
 Date de réception préfecture : 25/02/2020